



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAÂDI
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
National School of Management

Tél. : 05 39-31-34-87/88/89, Fax: 039-31-34-93, Adresse: B. P 1255

Tanger – Maroc

Matière : Comptabilité des sociétés
Niveau : 3^{ème} année (Semestre 6)
Prof : M. Abdessalam CHRAÏBI

Examen

2018

Durée : 2h

Questions de réflexion

- 1) Enumérer les différentes étapes de la création d'une S.A
- 2) Combien coûte en Dh la création d'une SARL ayant un capital de 100 400Dh apporté en numéraire (Sans honoraires)?

Exercice I

A/ La société BETA a été constituée avec un capital de 25 000 actions de nominal de 100 dh. Le 1/4/2006, lors de l'augmentation de son capital, elle émet 10 000 actions en numéraire de nominal 100 dh au prix d'émission de 165 dh. La valeur réelle de l'action ancienne, avant l'augmentation du capital, est de 200 dh.

Les actions nouvelles sont libérées du minimum par versement au compte bancaire de la société. Les frais d'augmentation du capital de 9 000 dh sont réglés par chèque bancaire.

T.A.F :

- 1) Déterminer et commenter le rapport de souscription
- 2) Calculer et commenter le droit de souscription
- 3) Passer les écritures comptables en tenant compte des droits d'enregistrements

B/ La société ALPHA absorbe la société GAMA. Après évaluation des actifs nets, on s'est trouvé avec les données suivantes des deux sociétés :

- ALPHA : 90 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 800 Dh
- GAMA : 60 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 200 Dh

Le bilan de la société GAMA AU 31/03/03 est le suivant :

Actif		Passif	
Immobilisations	8 000 000	Capital social	6 000 000
Créances clients	4 500 000	Réserves	3 000 000
Titres et valeurs de placements	3 000 000	Provisions pour Risques	3 000 000
Banque	1 500 000	Dettes fournisseurs	5 000 000

T.A.F :

- 1) Calculer la prime de fusion
- 2) Comptabiliser les opérations de fusion

Exercice II

Le bilan de la société anonyme SOMIA au 31/12/02 se présente ainsi :

Actif	Valeur Brute	Amort / Prov	Valeur Nette	Passif	Valeur
Frais préliminaires	12 000	9 000	3 000	Capital Social (3000 actions)	300 000
Installations techniques	480 000	360 000	120 000	Réserves légales	30 000
Stock Marchandises	240 000	--	240 000	Autres réserves	30 000
Clients et comptes Rattachés	87 000	3 000	84 000	Résultat Net de l'ex	-24 000
Banque	60 000	--	60 000	Fournisseurs	171 000
Total	879 000	372 000	507 000	Total	507 000

Opérations de liquidation : (liquidation effectuée par l'expert comptable de la société)

- 03/01/03 : Cession par chèque des éléments suivants :
 - * Installations techniques 250 000 Dh
 - * Fonds commercial 100 000 Dh
 - * Stock de marchandises 205 000 Dh
 - 05/01/03 : Recouvrement par chèque des créances clients 70 000 Dh
 - 10/01/03 : Paiement par chèque des dettes fournisseurs 165 000 Dh (le reste étant considéré comme exempté pour règlement anticipé) et des frais de liquidation de 8000 Dh.
- Le solde sera réparti entre les actionnaires conformément à la répartition suivante du capital social :

Actionnaire	Nombre d'actions
CHAHID	1 200
MARZOUK	750
MORDI	600
BERRADA	300
SLIMANI	150

T.A.F :

- 1/ Passer les écritures de liquidation
- 2/ Déterminer le résultat de liquidation
- 3/ Etablir le bilan de liquidation avant partage
- 4/ Passer les écritures de partage entre les actionnaires

EXERCICE III

Une société à responsabilité limitée au capital de 500 000Dh divisé en parts sociales de 100Dh/part. Le capital est libéré de moitié.

Les statuts prévoient ainsi la répartition du bénéfice :

- Les statuts prévoient le prélèvement des réserves en cas de résultat bénéficiaire au taux de 3%.
- Toutes réserves ou augmentations de réserves sont décidées par l'AGO.
- Le solde est réparti entre les associés.

- ❖ Les cotisations salariales aux titres des parts salariales sont les suivantes :
 - ❖ Resp. Commercial : CNSS, AMO et 3% pour la retraite CIMR (Part patronale 6%);
- ❖ Le directeur général rembourse une mensualité de 3 000 DH dont 950 DH correspondent à des intérêts I.T sur des prêts consentis par CIH à titre d'acquisition d'un logement pour l'habitation secondaire.

TAF : Pour les deux cas

- 1- Etablir le bulletin de paie
- 2- Comptabiliser l'opération

Exercice IV

Une société à responsabilité limitée au capital de 500 000Dh divisé en parts sociales de 100Dh/part. Le capital est libéré de moitié.

Les statuts prévoient ainsi la répartition du bénéfice :

- Les statuts prévoient le prélèvement des réserves en cas de résultat bénéficiaire au taux de 3% .
- Toutes réserves ou augmentations de réserves sont décidées par l'AGO.
- Le solde est réparti entre les associés.

L'exercice 2007 a laissé un bénéfice de 450 000Dh. Au 31/12/2006, le montant de la réserve légale a atteint 46 500dh et le report à nouveau figure pour un montant débiteur de 24 000Dh. De même, les réserves facultatives sont de 12 540Dh au 31/12/2006.

L'AGO tenue le 25/06/2008 a décidé prélever 15 000 dh du résultat sous forme de réserves facultatives et 10 000 sous forme de report à nouveau.

T.A.F :

- 1) Etablir le tableau de répartition de résultat
- 2) Passer les écritures comptables nécessaires
- 3) Quels sont les états comptables et fiscaux à remplir en mentionnant leur échéance.

Exercice V

La société GITRA est une SNC créée par 3 associés Ali, Omar et Rania détenant respectivement 60%, 25% et 15% du capital.

Le capital social de la société est de 600 000 Dh (entièrement libéré) et le compte courant est rémunéré par la société au taux de 8% l'an.

L'associé Omar a effectué les mouvements suivants sur son compte courant d'associé :

- Dépôt de 200 000 Dh (chèque bancaire) du 01/01/16
- Retrait de 150 000 Dh (espèces) au 01/05/16

De même, l'associé Ali a apporté 400 000 dh du 01/03/16 au 31/12/16.

L'associé Rania a effectué entre autre les opérations suivantes :

- 01/02/16 : apport par chèque bancaire de 250 000 dh
- 01/05/16 : retrait par espèces de 100 000 dh
- 01/08/16 : versement d'un chèque de 50 000 dh

T.A.F :

- 1) Etablir le compte courant d'associé (compte collectif)
- 2) Déterminer les intérêts comptables
- 3) Déterminer les intérêts fiscalement déductibles
- 4) Déterminer la partie des intérêts à réintégrer
- 5) Quels sont les tableaux des états de synthèse à remplir

L'utilisation du plan comptable est interdite

Exercice I
La société an
actions de 1
60% des ac
- Fonds co
- Matériel
- Stock d
Le fond
Il a con
action
const
acti
de
ré
L



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
National School of Management

Tél. : 05 39-31-34-87/88/89, Fax: 05 39-31-34-93

Adresse: B. P 1255 Tanger – Maroc

Matière : Comptabilité des sociétés
Niveau : 3^{ème} année (Semestre 6)
Prof : M. Abdeslam CHRAÏBI

EXAMENS
2015

Examen

Durée : 2h

Questions de réflexion (3 points)

- 1) Enumérer les différentes étapes de la création d'une S.A
- 2) Combien coûte en Dh la création d'une SARL ayant un capital de 100 001 Dh apporté en numéraire (Sans honoraires)?
- 3) Quelles sont les conditions de la révocation du gérant associé statutaire ?

EXERCICE I (4 points)

En tant que Chef comptable, vous êtes chargés de calculer l'IR sur salaires et d'établir le bulletin de paie des salariés de la SNC DEMO, on vous communique les rétributions mensuelles allouées au directeur général (simple mandataire) et à un gérant associé.

Les rémunérations perçues par ces deux personnes sont les suivantes (en DH) :

Le directeur Général	Le gérant associé (Célibataire)
Salaire de base.....12 000	Salaire de base15 000
Prime d'ancienneté..... (17 ans)	Prime de responsabilité 1 500
Prime de responsabilité..... 2 000	
Prime de déplacement.....1 500	
Frais de voyage et de séjours personnels..... 3 000	
Allocations familiales 636	

Les cotisations salariales aux titres des parts salariales sont les suivantes :

❖ CNSS, AMO et 3% pour la retraite CIMR (Part patronale 6%);

Le directeur général rembourse une mensualité de 3 000 DH dont 950 DH correspond à des intérêts TTC sur des prêts consentis par CIH à titre d'acquisition d'un logement pour habitation secondaire.

TAF :

- 1) Etablir les bulletins de Paie
- 2) Comptabiliser les opérations

Exercice II (4 points)

A/ La société BETA a été constituée avec un capital de 25 000 actions de nominal de 100 dh. Le 1/4/2006, lors de l'augmentation de son capital, elle émet 10 000 actions en numéraire de nominal 100 dh au prix d'émission de 165 dh. La valeur réelle de l'action ancienne, avant l'augmentation du capital, est de 200 dh.



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAÂDI
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
National School of Management

Tél. : 05 39-31-34-87/88/89, Fax: 05 39-31-34-93, Adresse: B. P
1255 Tanger – Maroc

Matière : Comptabilité des sociétés
Niveau : 3^{ème} année (Semestre 6)
Prof : M. Abdessalam CHRAÏBI

20/11/2014

Examen

Durée : 2h

Questions de réflexion (2 points)

- ✓ 1) Enumérer les différentes étapes de la création d'un S.A
- ✓ 2) Combien coûte en Dh la création d'une SARL ayant un capital de 100 001 Dh apporté en numéraire (Sans honoraires)?
- ✓ 3) Quelles sont les conditions de la révocation du gérant associé statutaire ?

Exercice I (6 points)

La société anonyme SAIMACO a été constituée le 13 avril 2009. Son capital divisé en actions de 100 Dh est de 1 000 000 Dh. Le principal actionnaire, M. Samir, qui a souscrit 60% des actions, a apporté le fonds commercial de son entreprise individuelle, soit :

- Fonds commercial (Restaurant)	300 000 Dh	- créances clients	50 000 Dh
- Matériel	190 000 Dh	- emprunt bancaire	40 000 Dh
- Stock de marchandises	150 000 Dh	- dettes fournisseurs	60 000 Dh

Le fonds commercial est évalué à 260 000 dh par le commissaire aux apports.

Il a complété son apport en numéraire (chèque bancaire). Toutes les autres actions sont des actions réalisées en numéraire souscrites par huit personnes physiques. Les frais de constitution, réglés le 16 avril, se sont élevés à 6 000 DH; ils seront amortis sur Cinq ans. Les actions en numéraire ont été libérées du minimum légal. Cependant, M. Rédouane titulaire de 800 actions s'est intégralement libéré par anticipation. Les statuts prévoient une rémunération de 6% pour les versements anticipés.

Le 1 mai, la société a fait appel au 2^{ème} quart. Tous les actionnaires ont répondu favorablement par chèque bancaire le 30 mai.

Le 20 juillet, la société ayant des difficultés de trésorerie accepte la proposition de M. Mourad, titulaire de 1 500 actions de se libérer intégralement.

Le 10 septembre, la société a procédé à l'appel du troisième quart. Le 30 septembre, date limite de libération, deux actionnaires sont en retard : M. Fouad, titulaire de 400 actions ; et M. Brahim, titulaire de 700 actions.

La société a mis en demeure les deux actionnaires de se libérer de leur obligation M. Fouad a régularisé sa situation fin octobre. La société lui impute des intérêts de retard au taux de 9% l'an et des frais de dossier pour 1 500 Dh en plus de la TVA.

Fin novembre, M. Brahim est déclaré défaillant. La société procède à la vente de ses actions. M. Mourad se porte acquéreur à 70dh/action. Le compte de M. Brahim est soldé le 15 décembre. Il supporte les intérêts de retard à 9% l'an et des frais de dossier pour 2 000 DH TVA 10%.

Le 20 janvier N+1, la société procède à l'appel du dernier quart. Dix jours plus tard, tous les actionnaires concernés se sont libérés.



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAÂDI
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
National School of Management

Tél. : 05 39-31-34-87/88/89, Fax: 05 39-31-34-93,

Adresse: B. P 1255

Tanger – Maroc

Matière : Comptabilité des sociétés
Niveau : 3^{ème} année (Semestre 6)
Prof : M. Abdessalam CHRAÏBI

2012/2013

Examen

Durée : 2h

Questions de réflexion

- 1) Combien coûte en Dh la création d'une SARL ayant un capital de 250 000Dh apporté en numéraire (Sans compter les honoraires) ?
- 2) Qu'est ce qu'on entend par les notions suivantes :
 - Droit préférentiel de souscription
 - Coopératives de consommation
 - Droits d'attribution
 - Prime de fusion
- 3) Quelles sont les conditions de la révocation du gérant associé statutaire ?

Exercice I

Une société à responsabilité limitée au capital de 500 000Dh divisé en parts sociales de 100Dh/part. Le capital est libéré de moitié.

Les statuts prévoient ainsi la répartition du bénéfice :

- Les statuts prévoient le prélèvement des réserves en cas de résultat bénéficiaire au taux de 3% .
- Toutes réserves ou augmentations de réserves sont décidées par l'AGO.
- Le solde est réparti entre les associés.

L'exercice 2007 a laissé un bénéfice de 450.000Dh. Au 31/12/2006, le montant de la réserve légale a atteint 46 500dh, le report à nouveau figure pour un montant débiteur de 24 000Dh et le résultat en instance d'affectation créditeur de 15 000dh.

De même, les réserves facultatives sont de 12 540Dh au 31/12/2006.

L'AGO tenue le 25/06/2008 a décidé prélever 15 000 dh du résultat sous forme de réserves facultatives et 10 000 sous forme de report à nouveau créditeur.

T.A.F :

- 1) Etablir le tableau de répartition de résultat
- 2) Passer les écritures comptables nécessaires
- 3) Quels sont les états comptables et fiscaux à remplir en mentionnant leur échéance.

- TAF :
- 1) Calculer les droits d'enregistrements en distinguant les différents cas possibles.
 - 2) En tant que conseiller de l'entreprise, quel cas faut-il adopter, et quelle formalité faut-il accomplir ?
 - 3) Enregistrer les opérations de constitution au journal de la société

✓ Exercice II (4 points)

En tant que chef comptable, vous êtes chargés de calculer l'IR sur salaires et d'établir le bulletin de paie des salariés de la SNC DEMO, on vous communique les rétributions mensuelles allouées au directeur général (simple mandataire) et à un gérant associé.

Les rémunérations perçues par ces deux personnes sont les suivantes (en DH) :

Le directeur Général	Le gérant associé (Célibataire)
Salaire de base.....12 000	Salaire de base15 000
Prime d'ancienneté..... (17 ans)	Prime de responsabilité 1 500
Prime de responsabilité..... 2 000	
Logement1 500	
Frais de voyage et de séjours personnels..... 3 000	
Allocations familiales 3 enfants	

Les cotisations salariales aux titres des parts salariales sont les suivantes :

❖ Resp. Commercial : CNSS et 3% pour la retraite CIMR (Part patronale 6%);

Le directeur général rembourse une mensualité de 3 000 DH dont 950 DH correspond à des intérêts sur des prêts consentis par CIH à titre d'acquisition d'un logement pour l'habitation secondaire.

TAF :

Pour les deux cas

- 1- Etablir le bulletin de paie
- 2- Comptabiliser l'opération

✓ Exercice III (4 points)

Le bilan de la société au nom collectif SOTRAK au 31/12/02 se présente ainsi :

Actif	Valeur Brute	Amort / Prov	Valeur Nette	Passif	Valeur
Frais préliminaires	12 000	9 000	3 000	Capital Social	250 000
Installations techniques	480 000	360 000	120 000	(2 500 actions)	
Stock Marchandises	240 000	—	240 000	Réserves légales	10 000
Clients et comptes Rattachés	87 000	3 000	84 000	Résultat Net de l'ex	24 000
Banque	10 000	—	10 000	Dettes de financement	50 000
				Fournisseurs	123 000
Total	829 000	372 000	457 000	Total	457 000

Exercice II

En tant que Chef comptable, vous êtes chargés de calculer l'IR sur salaires et d'établir le bulletin de paie des salariés de la SNC DEMO, on vous communique les rétributions mensuelles allouées au directeur général (simple mandataire) et à un gérant associé.

Les rémunérations perçues par ces deux personnes sont les suivantes (en DH) :

Le directeur Général	Le gérant associé (Célibataire)
Salaire de base.....12 000	Salaire de base15 000
Prime d'ancienneté..... (17 ans)	Prime de responsabilité 1 500
Prime de responsabilité..... 2 000	
Prime de déplacement..... 1 500	
Frais de voyage et de séjours personnels..... 3 000	
Allocations familiales correspondantes à 4 enfants	

Les cotisations salariales aux titres des parts salariales sont les suivantes :

- ❖ CNSS, AMO et 3% pour la retraite CIMR (Part patronale 6%);
- ❖ Le directeur général rembourse une mensualité de 3 000 DH dont 950 DH correspond à des intérêts sur des prêts consentis par CIH à titre d'acquisition d'un logement pour habitation secondaire.

TAF : Pour les deux cas

- 1- Etablir le bulletin de paie
- 2- Comptabiliser l'opération

Exercice III

La société anonyme COMATRAC a été constituée le 13 avril N. Son capital divisé en actions de 100 Dh est de 1 000 000 Dh. Le principal actionnaire, M. Slimane, qui a souscrit 60% des actions, a apporté le fonds commercial de son entreprise individuelle, soit :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Fonds commercial (Restaurant) 300 000 Dh | - créances clients 50 000 Dh |
| - Matériel 190 000 Dh | - emprunt bancaire 60 000 Dh |
| - Stock de marchandises 150 000 Dh | - dettes fournisseurs 80 000 Dh |

Il a complété son apport en numéraire. Toutes les autres actions sont des actions réalisées en numéraire souscrites par huit personnes physiques. Les frais de constitution, réglés le 16 avril, se sont élevés à 6 000 DH; ils seront amortis sur Cinq ans. Les actions en numéraire ont été libérées du minimum légal. Cependant, M. Rachid, titulaire de 800 actions s'est intégralement libéré par anticipation. Les statuts prévoient une rémunération de 5% pour les versements anticipés.

Le 1 mai, la société a fait appel au 2^{ème} quart. Tous les actionnaires ont répondu favorablement par chèque bancaire le 30 mai.

Le 20 juillet, la société ayant des difficultés de trésorerie accepte la proposition de M. Miloud, titulaire de 1 500 actions de se libérer intégralement.

Le 10 septembre, la société a procédé à l'appel du troisième quart. Le 30 septembre, date limite de libération, deux actionnaires sont en retard : M. Farid, titulaire de 400 actions ; et M. Said, titulaire de 700 actions.

La société a mis en demeure les deux actionnaires de se libérer de leur obligation M. Farid a régularisé sa situation fin octobre. La société lui impute des intérêts de retard au taux de 9% l'an et des frais de dossier pour 3 000 Dh en plus de la TVA.

Fin novembre, M. Said est déclaré défaillant. La société procède à la vente de ses actions. M. Miloud se porte acquéreur à 70dh/action. Le compte de M. Said est soldé le 15 décembre.

Il supporte les intérêts de retard à 12% l'an et des frais de dossier pour 2 000 DH TVA 10%.



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAÂDI
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
National School of Management

Tél. : 05 39-31-34-87/88/89, Fax: 05 39-31-34-93, Adresse: B.
1255 Tanger – Maroc

Matière : Comptabilité des sociétés
Niveau : 3^{ème} année (Semestre 6)
Prof : M. Abdessalam CHRAÏBI

Examen

Durée : 2h

Questions de réflexion

- 1) Enumérer les différentes étapes de la création d'un S.A
- 2) Combien coûte en Dh la création d'une SARL ayant un capital de 35 000Dh apporté en numéraire (Sans honoraires)?
- 3) Est-ce qu'on peut assimiler le gérant associé de la SNC à un salarié ordinaire et comptabiliser son salaire au compte 6171 « Rémunération du personnel » ? Quelle est l'écriture type à passer ? *absence de lien de subordination*

Exercice I

La société anonyme SAIMACO a été constituée le 13 avril 2009. Son capital divisé en 10.000 actions de 100 Dh est de 1 000 000 Dh. Le principal actionnaire, M. Samir, qui a souscrit 60% des actions, a apporté le fonds commercial de son entreprise individuelle, soit :

600000 ← Fonds commercial (Restaurant) 300 000 Dh (100%) - créances clients 50 000 Dh
- Matériel 190 000 Dh - emprunt bancaire 40 000 Dh
- Stock de marchandises 150 000 Dh - dettes fournisseurs 60 000 Dh

Le fonds commercial est évalué à 260 000 dh par le commissaire aux apports.

Il a complété son apport en numéraire (chèque, bancaire). Toutes les autres actions sont des actions réalisées en numéraire souscrites par huit personnes physiques. Les frais de constitution, réglés le 16 avril, se sont élevés à 6 000 DH; ils seront amortis sur Cinq ans. Les actions en numéraire ont été libérées du minimum légal. Cependant, M. Rédouane titulaire de 800 actions s'est intégralement libéré par anticipation. Les statuts prévoient une rémunération de 6% pour les versements anticipés.

Le 1 mai, la société a fait appel au 2^{ème} quart. Tous les actionnaires ont répondu favorablement par chèque bancaire le 30 mai.

Le 20 juillet, la société ayant des difficultés de trésorerie accepte la proposition de M. Mourad, titulaire de 1 500 actions de se libérer intégralement.

Le 10 septembre, la société a procédé à l'appel du troisième quart. Le 30 septembre, date limite de libération, deux actionnaires sont en retard : M. Fouad, titulaire de 400 actions ; et M. Brahim, titulaire de 700 actions.

La société a mis en demeure les deux actionnaires de se libérer de leur obligation M. Fouad a régularisé sa situation fin octobre. La société lui impute des intérêts de retard au taux de 9% l'an et des frais de dossier pour 1 500 Dh en plus de la TVA.

Fin novembre, M. Brahim est déclaré défaillant. La société procède à la vente de ses actions. M. Mourad se porte acquéreur à 70dh/action. Le compte de M. Brahim est soldé le 15 décembre. Il supporte les intérêts de retard à 9% l'an et des frais de dossier pour 2 000 DH TVA 10%.

2000000 - 2000000

Le bilan de la société GAMA AU 31/03/03 est le suivant :

Actif		Passif	
Immobilisations	8 000 000	Capital social	6 000 000
Créances clients	4 500 000	Réserves	3 000 000
Titres et valeurs de placements	3 000 000	Provisions pour Risques	3 000 000
Banque	1 500 000	Dettes fournisseurs	5 000 000

T.A.F :

- 1) Calculer la prime de fusion
- 2) Comptabiliser les opérations de fusion

Exercice IV

Le bilan de la société au nom collectif SOTRAK au 31/12/02 se présente ainsi :

Actif	Valeur Brute	Amort / Provi	Valeur Nette	Passif	Valeur
Frais préliminaires	12 000	9 000	3 000	Capital Social (2 500 actions)	250 000
Installations techniques	480 000	360 000	120 000	Réserves légales	10 000
Stock Marchandises	240 000	—	240 000	Résultat Net de l'ex	24 000
Clients et comptes Rattachés	87 000	3 000	84 000	Dettes de financement	50 000
Banque	10 000	—	10 000	Fournisseurs	123 000
Total	829 000	372 000	457 000	Total	457 000

- **Opérations de liquidation** : (liquidation effectuée par l'expert comptable de la société)

- 03/01/03 : Cession par chèque des éléments suivants :
 - * Installations techniques 40 000 Dh
 - * Fonds commercial 10 000 Dh
 - * Stock de marchandises 30 000 Dh
- 05/01/03 : Recouvrement par chèque des créances clients 30 000 Dh, le reste est considéré irrécouvrable.
- 10/01/03 : Paiement par chèque des dettes fournisseurs à concurrence des disponibilités. Les frais de liquidation sont de 8000 Dh.

Le capital de la société est réparti comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales
CHAHID	1 000
MARZOUK	750
MORDI	300
BERRADA	300
SLIMANI	150

T.A.F :

- 1/ Passer les écritures de liquidation
- 2/ Déterminer le résultat de liquidation
- 3/ Etablir le bilan de liquidation avant partage
- 4/ Passer les écritures de régularisation

L'utilisation du plan comptable est interdite

Associés	Nombre de parts sociales
CHAHID	1 000
MARZOUK	750
MORDI	300
BERRADA	300
SLIMANI	150

T.A.F :

- 1/ Passer les écritures de liquidation
- 2/ Déterminer le résultat de liquidation
- 3/ Etablir le bilan de liquidation avant partage.
- 4/ Passer les écritures de régularisation

Exercice II

La société anonyme SAIMACO a été constituée le 13 avril 2009. Son capital divisé en actions de 100 Dh est de 1 000 000 Dh. Le principal actionnaire, M. Samir, qui a souscrit 60% des actions, a apporté le fonds commercial de son entreprise individuelle, soit :

- | | | | |
|---------------------------------|------------|-----------------------|-----------|
| - Fonds commercial (Restaurant) | 300 000 Dh | - créances clients | 50 000 Dh |
| - Matériel | 190 000 Dh | - emprunt bancaire | 40 000 Dh |
| - Stock de marchandises | 150 000 Dh | - dettes fournisseurs | 60 000 Dh |

Le fonds commercial est évalué à 260 000 dh par le commissaire aux apports.

Il a complété son apport en numéraire (chèque bancaire). Toutes les autres actions sont des actions réalisées en numéraire souscrites par huit personnes physiques. Les frais de constitution, réglés le 16 avril, se sont élevés à 6 000 DH; ils seront amortis sur Cinq ans. Les actions en numéraire ont été libérées du minimum légal. Cependant, M. Rédouane titulaire de 800 actions s'est intégralement libéré par anticipation. Les statuts prévoient une rémunération de 6% pour les versements anticipés.

Le 1 mai, la société a fait appel au 2^{ème} quart. Tous les actionnaires ont répondu favorablement par chèque bancaire le 30 mai.

Le 20 juillet, la société ayant des difficultés de trésorerie accepte la proposition de M. Mourad, titulaire de 1 500 actions de se libérer intégralement.

Le 10 septembre, la société a procédé à l'appel du troisième quart. Le 30 septembre, date limite de libération, deux actionnaires sont en retard : M. Fouad, titulaire de 400 actions ; et M. Brahim, titulaire de 700 actions.

La société a mis en demeure les deux actionnaires de se libérer de leur obligation M. Fouad a régularisé sa situation fin octobre. La société lui impute des intérêts de retard au taux de 9% l'an et des frais de dossier pour 1 500 Dh en plus de la TVA.

Fin novembre, M. Brahim est déclaré défaillant. La société procède à la vente de ses actions. M. Mourad se porte acquéreur à 70dh/action. Le compte de M. Brahim est soldé le 15 décembre. Il supporte les intérêts de retard à 9% l'an et des frais de dossier pour 2 000 DH TVA 10%.

Le 20 janvier N+ 1, la société procède à l'appel du dernier quart. Dix jours plus tard, tous les actionnaires concernés se sont libérés.

TAF :

- 1) Calculer les droits d'enregistrements en distinguant les différents cas possibles.
- 2) En tant que conseiller de l'entreprise, quel cas faut-il adopter, et quelle formalité faut-il accomplir ?
- 3) Enregistrer les opérations de constitution au journal de la société

Exercice III

En tant que Chef comptable, vous êtes chargés de calculer l'IR sur salaires et d'établir le bulletin de paie des salariés de la SNC DEMO, on vous communique les rétributions mensuelles allouées au directeur général (simple mandataire) et à un gérant associé.

Les rémunérations perçues par ces deux personnes sont les suivantes (en DH) :

Le directeur Général	Le gérant associé
Salaire de base.....12 000	Salaire de base15 000
Prime d'ancienneté..... 1 000	Prime de responsabilité 1 500
Prime de responsabilité..... 2 000	
Logement1 500	
Frais de voyage et de séjours personnels..... 3 000	
Allocations familiales 436	

Les cotisations salariales aux titres des parts salariales sont les suivantes :

❖ Resp. Commercial : CNSS et 3% pour la retraite CIMR (Part patronale 6%);

Le directeur général rembourse une mensualité de 3 000 DH dont 950 DH correspond à des intérêts sur des prêts consentis par CIH à titre d'acquisition d'un logement pour l'habitation principale.

TAF : Pour les deux cas

- 1- Etablir le bulletin de paie
- 2- Comptabiliser l'opération

Exercice IV

A/ La société BETA a été constituée avec un capital de 25 000 actions de nominal de 100 dh. Le 1/4/2006, lors de l'augmentation de son capital, elle émet 10 000 actions en numéraire de nominal 100 dh au prix d'émission de 165 dh. La valeur réelle de l'action ancienne, avant l'augmentation du capital, est de 200 dh.

Les actions nouvelles sont libérées du minimum par versement au compte bancaire de la société. Les frais d'augmentation du capital de 9 000 dh sont réglés par chèque bancaire.

T.A.F :

- 1) Déterminer et commenter le rapport de souscription
- 2) Calculer et commenter le droit de souscription
- 3) Passer les écritures comptables en tenant compte des droits d'enregistrements

B/ La société ALPHA absorbe la société GAMA. Après évaluation des actifs nets, on s'est trouvé avec les données suivantes des deux sociétés :

- ALPHA : 90 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 800 Dh
- GAMA : 60 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 200 Dh

Le bilan de la société GAMA AU 31/03/03 est le suivant :

Actif		Passif	
Immobilisations	8 000 000	Capital social	6 000 000
Créances	4 500 000	Réserves	3 000 000
Titres et valeurs de placements	3 000 000	Provisions	3 000 000
Banque	1 500 000	Dettes du passif circulant	5 000 000

T.A.F :

- 1) Calculer la prime de fusion
- 2) Comptabiliser les opérations de fusion

L'utilisation du plan comptable est interdite



2040

Examen

Durée : 2h

Questions de réflexion

- 1) Qu'est ce qu'on entend par les notions suivantes :
 - Sociétés d'investissements
 - Coopératives de consommation
 - ANC et ANCC
 - Prime de fusion
- 2) Quelle est la différence entre les tantièmes (ordinaires et spéciaux) et les jetons de présence (Préciser leur traitement fiscal en matière de l'IR) ?
- 3) Est-ce qu'on peut assimiler le gérant de la SNC à un salarié ordinaire et comptabilisé son salaire au compte 6171 « Rémunération du personnel » ? Quelle est l'écriture type à passer ?

Exercice I

Le bilan de la société au nom collectif SOTRAK au 31/12/02 se présente ainsi :

Actif	Valeur Brute	Amort / Prov	Valeur Nette	Passif	Valeur
Frais préliminaires	12 000	9 000	3 000	Capital Social (2 500 actions)	250 000
Installations techniques	480 000	360 000	120 000	Réserves légales	10 000
Stock Marchandises	240 000	--	240 000	Résultat Net de l'ex	-24 000
Clients et comptes Rattachés	87 000	3 000	84 000	Dettes de financement	50 000
Banque	10 000	--	10 000	Fournisseurs	171 000
Total	829 000	372 000	457 000	Total	457 000

Opérations de liquidation : (liquidation effectuée par l'expert comptable de la société)

- 03/01/03 : Cession par chèque des éléments suivants :
 - * Installations techniques 80 000 Dh
 - * Fonds commercial 20 000 Dh
 - * Stock de marchandises 70 000 Dh
- 05/01/03 : Recouvrement par chèque des créances clients 40 000 Dh
- 10/ 01/03 : Paiement par chèque des dettes fournisseurs et des frais de liquidation de 8000 Dh.

Le capital de la société est réparti comme suit :

Répartition du capital social :

Actionnaire	Nombre de parts sociales
CHAHID	1 200
MARZOUK	750
MORDI	600
BERRADA	300
SLIMANI	150

T.A.F :

- 1/ Passer les écritures de liquidation
- 2/ Déterminer le résultat de liquidation
- 3/ Etablir le bilan de liquidation avant partage
- 4/ En tant que conseiller de l'entreprise, quelle suite accordez-vous à cette opération de liquidation ?

L'utilisation du plan comptable est interdite

Le 20 janvier N+ 1, la société procède à l'appel du dernier quart. Dix jours plus tard, tous les actionnaires concernés se sont libérés.

TAF :

- 1) Calculer les droits d'enregistrements en distinguant les différents cas possibles.
- 2) En tant que conseiller de l'entreprise, quel cas faut-il adopter, et quelle formalité faut-il accomplir ?
- 3) Enregistrer les opérations de constitution au journal de la société

Exercice II

En tant que Chef comptable, vous êtes chargés de calculer l'IR sur salaires et d'établir le bulletin de paie des salariés de la SNC DEMO, on vous communique les rétributions mensuelles allouées au directeur général (simple mandataire) et à un gérant associé.

Les rémunérations perçues par ces deux personnes sont les suivantes (en DH) :

Le directeur Général	Le gérant associé (Célibataire)
Salaire de base.....12 000 Prime d'ancienneté.....(8 ans) Prime de responsabilité.....2 000 Logement1 500 Frais de voyage et de séjours personnels.....3 000 Allocations familiales436	Salaire de base15 000 Prime de responsabilité1 500

Les cotisations salariales aux titres des parts salariales sont les suivantes :

- ❖ Resp. Commercial : CNSS et 3% pour la retraite CIMR (Part patronale 6%);
- ❖ Le directeur général rembourse une mensualité de 3 000 DH dont 950 DH correspond à des intérêts sur des prêts consentis par CIH à titre d'acquisition d'un logement pour l'habitation secondaire.

TAF :

- Pour les deux cas
- 1- Etablir le bulletin de paie,
 - 2- Comptabiliser l'opération

Exercice III

A/ La société BETA a été constituée avec un capital de 25 000 actions de nominal de 100 dh. Le 1/4/2006, lors de l'augmentation de son capital, elle émet 10 000 actions en numéraire de nominal 100 dh au prix d'émission de 165 dh. La valeur réelle de l'action ancienne, avant l'augmentation du capital, est de 200 dh.

Les actions nouvelles sont libérées du minimum par versement au compte bancaire de la société. Les frais d'augmentation du capital de 9 000 dh sont réglés par chèque bancaire.

T.A.F :

- 1) Déterminer et commenter le rapport de souscription
- 2) Calculer et commenter le droit de souscription
- 3) Passer les écritures comptables en tenant compte des droits d'enregistrements

B/ La société ALPHA absorbe la société GAMA. Après évaluation des actifs nets, on s'est trouvé avec les données suivantes des deux sociétés :

- ALPHA : 90 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 800 Dh
- GAMA : 60 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 200 Dh

Le 20 janvier N+ 1, la société procède à l'appel du dernier quart. Dix jours plus tard, tous les actionnaires concernés se sont libérés.

TAF :

- 1) Calculer les droits d'enregistrements en distinguant les différents cas possibles.
- 2) En tant que conseiller de l'entreprise, quel cas faut-il adopter, et quelle formalité faut-il accomplir ?
- 3) Enregistrer les opérations de constitution au journal de la société

Exercice IV

La société ASTRA absorbe la société ATLAS. Après évaluation des actifs nets, on s'est trouvé avec les données suivantes des deux sociétés :

- ASTRA : 90 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 750 Dh
- ATLAS : 60 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 300 Dh

Le bilan de la société ATLAS AU 31/03/03 est le suivant :

Actif		Passif	
Installations Techniques	6 500 000	Capital social	6 000 000
Mobilier, Mat de bureau	1 500 000	Réserves	3 000 000
Créances clients	4 500 000	Provisions pour Risques	3 000 000
Titres et valeurs de placements	3 000 000	Dettes fournisseurs	5 000 000
Banque	1 500 000		

T.A.F :

- 1) Calculer la prime de fusion
- 2) Comptabiliser les opérations de fusion

Exercice V

Le bilan de la société au nom collectif ESSALAM au 31/12/02 se présente ainsi :

Actif	Valeur Brute	Amort / Prov	Valeur Nette	Passif	Valeur
Frais préliminaires	12 000	9 000	3 000	Capital Social (3000 actions)	300 000
Installations techniques	480 000	360 000	120 000	Réserves légales	30 000
Stock Marchandises	240 000	--	240 000	Résultat Net de l'ex	-24 000
Clients et comptes Rattachés	87 000	3 000	84 000	Dettes de financement	10 000
Banque	60 000	--	60 000	Fournisseurs	191 000
Total	879 000	372 000	507 000	Total	507 000

Opérations de liquidation : (liquidation effectuée par l'expert comptable de la société)

- 03/01/03 : Cession par chèque des éléments suivants :
 - * Installations techniques 60 000 Dh
 - * Fonds commercial 10 000 Dh
 - * Stock de marchandises 40 000 Dh
- 05/01/03 : Recouvrement par chèque des créances clients 15 000 Dh
- 10/ 01/03 : Paiement par chèque des frais de liquidation de 8000 Dh des dettes fournisseurs à hauteur des disponibilités.

Le 20 janvier N+ 1, la société procède à l'appel du dernier quart. Dix jours plus tard, tous les actionnaires concernés se sont libérés.

TAF :

- 1) Calculer les droits d'enregistrements en distinguant les différents cas possibles.
- 2) En tant que conseiller de l'entreprise, quel cas faut-il adopter, et quelle formalité faut-il accomplir ?
- 3) Enregistrer les opérations de constitution au journal de la société

EXERCICE IV (4 points)

Suite à une mésentente entre les associés (Ali détient 65% du capital et Omar le reste), la société **GESCOM SNC** a été obligée de tenir le 01/03/03 une assemblée générale extraordinaire pour dissoudre la société.

Le bilan de la société à arrêté à cette date se présente comme suit :

Actif	V. Brute	Amortisse	V.Net	Passif	V. Brute
Frais préliminaires	17 500	7 500	10 000	Capital	1 000 000
Matériel et outillage	1 420 000	420 000	1 000 000	Réserves légales	75 000
Matériel de transport	142 000	72 000	70 000	Prime d'émission	100 000
Stock Marchandises	550 000		550 000	Réserves facultatives	335 000
Clients	450 000	25 000	425 000	Provisions pour risques	5 000
Banque	12 500		12 500	Fournisseurs	412 500
Caisse	2 500		2 500	Créditeurs divers	142 500
Total	2 594 000	524 000	2 070 000		2 070 000

Les opérations de liquidation ont été effectuées par la société comme suit :

- Ventes des éléments d'actifs contre règlement par chèque :
 - * Matériel et outillage = 500 000DH.
 - * Fonds de commerce = 250 000 Dh
 - * Matériel de transport = 85 000DH.
 - * Marchandises = 200 000DH.
- Encaissement des créances clients par chèque bancaire montant = 330 000DH.
Le reste des créances est considéré comme irrécouvrable
- Règlement des fournisseurs par chèque bancaire de 400 000DH, le reste étant considéré comme exempté pour règlement anticipé
- Règlement des créditeurs divers par chèque de 92 500 DH. Le reste ne sera pas payé.
- La provision pour risques apparaît comme injustifiée
- Les impôts que la société doit payer s'élèvent à 16 500DH. Ils ont été par chèque bancaire.
- Les frais de liquidation d'un montant de 3 500 DH sont payés par chèque.

T.A.F :

- 1) Passer les écritures de liquidation
- 2) Déterminer le résultat de liquidation
- 3) Etablir le bilan de la société avant partage
- 4) Passer les écritures de partage de l'actif net
- 5) Déterminer les droits à payer et passer l'écriture comptable nécessaire

L'utilisation du plan comptable est interdite

Les actions nouvelles sont libérées du minimum par versement au compte bancaire de la société. Les frais d'augmentation du capital de 9 000 dh sont réglés par chèque bancaire.

T.A.F :

- 1) Déterminer et commenter le rapport de souscription
- 2) Calculer et commenter le droit de souscription
- 3) Passer les écritures comptables en tenant compte des droits d'enregistrements

B/ La société ALPHA absorbe la société GAMA. Après évaluation des actifs nets, on s'est trouvé avec les données suivantes des deux sociétés :

- ALPHA : 90 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 800 Dh
- GAMA : 60 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 200 Dh

Le bilan de la société GAMA AU 31/03/03 est le suivant :

Actif		Passif	
Immobilisations	8 000 000	Capital social	6 000 000
Créances clients	4 500 000	Réserves	3 000 000
Titres et valeurs de placements	3 000 000	Provisions pour Risques	3 000 000
Banque	1 500 000	Dettes fournisseurs	5 000 000

T.A.F :

- 1) Calculer la prime de fusion
- 2) Comptabiliser les opérations de fusion

Exercice III (5 points)

La société anonyme SAIMACO a été constituée le 13 avril 2009. Son capital divisé en actions de 100 Dh est de 1 000 000 Dh. Le principal actionnaire, M. Samir, qui a souscrit 60% des actions, a apporté le fonds commercial de son entreprise individuelle, soit :

- Fonds commercial (Restaurant) 300 000 Dh
- Matériel 190 000 Dh
- Stock de marchandises 150 000 Dh
- créances clients 50 000 Dh
- emprunt bancaire 40 000 Dh
- dettes fournisseurs 60 000 Dh

Le fonds commercial est évalué à 260 000 dh par le commissaire aux apports.

Il a complété son apport en numéraire (chèque bancaire). Toutes les autres actions sont des actions réalisées en numéraire souscrites par huit personnes physiques. Les frais de constitution, réglés le 16 avril, se sont élevés à 6 000 DH; ils seront amortis sur Cinq ans. Les actions en numéraire ont été libérées du minimum légal. Cependant, M. Rédouane titulaire de 800 actions s'est intégralement libéré par anticipation. Les statuts prévoient une rémunération de 6% pour les versements anticipés.

Le 1 mai, la société a fait appel au 2^{ème} quart. Tous les actionnaires ont répondu favorablement par chèque bancaire le 30 mai.

Le 20 juillet, la société ayant des difficultés de trésorerie accepte la proposition de M. Mourad, titulaire de 1 500 actions de se libérer intégralement.

Le 10 septembre, la société a procédé à l'appel du troisième quart. Le 30 septembre, date limite de libération, deux actionnaires sont en retard : M. Fouad, titulaire de 400 actions ; et M. Brahim, titulaire de 700 actions.

La société a mis en demeure les deux actionnaires de se libérer de leur obligation M. Fouad a régularisé sa situation fin octobre. La société lui impute des intérêts de retard au taux de 9% l'an et des frais de dossier pour 1 500 Dh en plus de la TVA.

Fin novembre, M. Brahim est déclaré défaillant. La société procède à la vente de ses actions. M. Mourad se porte acquéreur à 70dh/action. Le compte de M. Brahim est soldé le 15 décembre. Il supporte les intérêts de retard à 9% l'an et des frais de dossier pour 2 000 DH TVA 10%.

Exercice II

La société anonyme SAIMACO a été constituée le 13 avril 2009. Son capital divisé en actions de 100 Dh est de 1 000 000 Dh. Le principal actionnaire, M. Samir, qui a souscrit 60% des actions, a apporté le fonds commercial de son entreprise individuelle, soit :

- Fonds commercial (Restaurant)	300 000 Dh	- créances clients	50 000 Dh
- Matériel	190 000 Dh	- emprunt bancaire	40 000 Dh
- Stock de marchandises	150 000 Dh	- dettes fournisseurs	60 000 Dh

Le fonds commercial est évalué à 260 000 dh par le commissaire aux apports.

Il a complété son apport en numéraire (chèque bancaire). Toutes les autres actions sont des actions réalisées en numéraire souscrites par huit personnes physiques. Les frais de constitution, réglés le 16 avril, se sont élevés à 6 000 DH; ils seront amortis sur Cinq ans. Les actions en numéraire ont été libérées du minimum légal. Cependant, M. Rédouane titulaire de 800 actions s'est intégralement libéré par anticipation. Les statuts prévoient une rémunération de 6% pour les versements anticipés.

Le 1 mai, la société a fait appel au 2^{ème} quart. Tous les actionnaires ont répondu favorablement par chèque bancaire le 30 mai.

Le 20 juillet, la société ayant des difficultés de trésorerie accepte la proposition de M. Mourad, titulaire de 1 500 actions de se libérer intégralement.

Le 10 septembre, la société a procédé à l'appel du troisième quart. Le 30 septembre, date limite de libération, deux actionnaires sont en retard : M. Fouad, titulaire de 400 actions ; et M. Brahim, titulaire de 700 actions.

La société a mis en demeure les deux actionnaires de se libérer de leur obligation M. Fouad a régularisé sa situation fin octobre. La société lui impute des intérêts de retard au taux de 9% l'an et des frais de dossier pour 1 500 Dh en plus de la TVA.

Fin novembre, M. Brahim est déclaré défaillant. La société procède à la vente de ses actions. M. Mourad se porte acquéreur à 70dh/action. Le compte de M. Brahim est soldé le 15 décembre. Il supporte les intérêts de retard à 9% l'an et des frais de dossier pour 2 000 DH TVA 10%.

Le 20 janvier N+ 1, la société procède à l'appel du dernier quart. Dix jours plus tard, tous les actionnaires concernés se sont libérés.

TAF :

- 1) Calculer les droits d'enregistrements en distinguant les différents cas possibles.
- 2) En tant que conseiller de l'entreprise, quel cas faut-il adopter, et quelle formalité faut-il accomplir ?
- 3) Enregistrer les opérations de constitution au journal de la société

Exercice III

En tant que Chef comptable, vous êtes chargés de calculer l'IR sur salaires et d'établir le bulletin de paie des salariés de la SNC DEMO, on vous communique les rétributions mensuelles allouées au directeur général (simple mandataire) et à un gérant associé.

Les rémunérations perçues par ces deux personnes sont les suivantes (en DH) :

Le directeur Général (non associé)	Le gérant associé (Célibataire)
Salaire de base.....13 000	Salaire de base15 000
Prime d'ancienneté..... (8 ans)	Prime de responsabilité 1 500
Prime de responsabilité..... 2 000	
Logement 1 500	
Frais de voyage et de séjours personnels..... 3 000	
Allocations familiales 600	



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAÂDI
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
National School of Management

Tél. : 05 39-31-34-87/88/89, Fax: 05 39-31-34-93, Adresse: B. P
1255 Tanger – Maroc

Matière : Comptabilité des sociétés
Niveau : 3^{ème} année (Semestre 6)
Prof : M. Abdeslam CHRAÏBI

SG

2017

Examen

Durée : 2h



Questions de réflexion

- 1) Enumérer les différentes étapes de la création d'une S.A
- 2) Combien coûte en Dh la création d'une SARL ayant un capital de 200 000Dh apporté en numéraire (Sans compter les honoraires)?
- 3) Est-ce qu'on peut assimiler le gérant associé de la SNC à un salarié ordinaire et comptabiliser son salaire au compte 6171 « Rémunération du personnel » ? Quelle est l'écriture type à passer ?

Exercice I

A/ La société BETA a été constituée avec un capital de 25 000 actions de nominal de 100 dh. Le 1/4/2006, lors de l'augmentation de son capital, elle émet 10 000 actions en numéraire de nominal 100 dh au prix d'émission de 165 dh. La valeur réelle de l'action ancienne, avant l'augmentation du capital, est de 200 dh.

Les actions nouvelles sont libérées du minimum par versement au compte bancaire de la société. Les frais d'augmentation du capital de 9 000 dh sont réglés par chèque bancaire.

T.A.F :

- 1) Déterminer et commenter le rapport de souscription
- 2) Calculer et commenter le droit de souscription
- 3) Passer les écritures comptables en tenant compte des droits d'enregistrements

B/ La société ALPHA absorbe la société GAMA. Après évaluation des actifs nets, on s'est trouvé avec les données suivantes des deux sociétés :

- ALPHA : 90 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 800 Dh
- GAMA : 60 000 actions, Valeur nominale : 100Dh, Valeur de cotation : 200 Dh

Le bilan de la société GAMA AU 31/03/03 est le suivant :

Actif		Passif	
Immobilisations	8 000 000	Capital social	6 000 000
Créances clients	4 500 000	Réserves	3 000 000
Titres et valeurs de placements	3 000 000	Provisions pour Risques	3 000 000
Banque	1 500 000	Dettes fournisseurs	5 000 000

T.A.F :

- 1) Calculer la prime de fusion
- 2) Comptabiliser les opérations de fusion

L'exercice 2007 a laissé un bénéfice de 450 000Dh. Au 31/12/2006, le montant de la réserve légale a atteint 47 500dh et le report à nouveau figure pour un montant débiteur de 24 000Dh. De même, les réserves facultatives sont de 12 540Dh au 31/12/2006. L'AGO tenue le 25/06/2008 a décidé prélever 15 000 dh du résultat sous forme de réserves facultatives et 10 000 sous forme de report à nouveau.

T.A.F :

- 1) Etablir le tableau de répartition de résultat
- 2) Passer les écritures comptables nécessaires
- 3) Quels sont les états comptables et fiscaux à remplir en mentionnant leurs échéances.

Exercice IV

La société anonyme **SOTRATEx** a été constituée le 13 avril N. Son capital divisé en actions de 100 Dh est de 1 000 000 Dh. Le principal actionnaire, M. Slimane, qui a souscrit 60% des actions, a apporté le fonds commercial de son entreprise individuelle, soit :

- Fonds commercial (Restaurant)	300 000 Dh	- créances clients	50 000 Dh
- Matériel	190 000 Dh	- emprunt bancaire	60 000 Dh
- Stock de marchandises	150 000 Dh	- dettes fournisseurs	80 000 Dh

Il a complété son apport en numéraire. Toutes les autres actions sont des actions réalisées en numéraire souscrites par huit personnes physiques. Les frais de constitution, réglés le 16 avril, se sont élevés à 6 000 DH; ils seront amortis sur Cinq ans. Les actions en numéraire ont été libérées du minimum légal. Cependant, M. Rachid, titulaire de 800 actions s'est intégralement libéré par anticipation. Les statuts prévoient une rémunération de 5% pour les versements anticipés.

Le 1 mai, la société a fait appel au 2^{ème} quart. Tous les actionnaires ont répondu favorablement par chèque bancaire le 30 mai.

Le 20 juillet, la société ayant des difficultés de trésorerie accepte la proposition de M. Miloud, titulaire de 1 500 actions de se libérer intégralement.

Le 10 septembre, la société a procédé à l'appel du troisième quart. Le 30 septembre, date limite de libération, deux actionnaires sont en retard : M. Farid, titulaire de 400 actions ; et M. Said, titulaire de 700 actions.

La société a mis en demeure les deux actionnaires de se libérer de leur obligation M. Farid a régularisé sa situation fin octobre. La société lui impute des intérêts de retard au taux de 12% l'an et des frais de dossier pour 3 000 Dh en plus de la TVA.

Fin novembre, M. Said est déclaré défaillant. La société procède à la vente de ses actions. M. Miloud se porte acquéreur à 70dh/action. Le compte de M. Said est soldé le 15 décembre. Il supporte les intérêts de retard à 12% l'an et des frais bancaires pour 2 000 DH TVA 10%.

Le 20 janvier N+ 1, la société procède à l'appel du dernier quart. Dix jours plus tard, tous les actionnaires concernés se sont libérés.

TAF :

- 1) Calculer les droits d'enregistrements en distinguant les différents cas possibles.
- 2) En tant que conseiller de l'entreprise, quel cas faut-il adopter, et quelle formalité faut-il accomplir ?
- 3) Enregistrer les opérations de constitution au journal de la société